

## Compte-rendu du Groupe de travail Reporting RSE

### 7<sup>e</sup> séance du cycle « Reporting RSE : Changeons d'ère »

Quel état des lieux à l'aube des travaux relatifs à 2019 ?

**jeudi 26 septembre 2019**

**Sous la Présidence de : Daniel BAUMGARTEN (SÉCHÉ ENVIRONNEMENT)**

[Liste des Participants](#)

[Support de Présentation ORÉE](#)

### **CONTEXTE ET PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL**

A l'été 2017, la France a transposé la directive européenne sur le reporting extra-financier à travers une ordonnance (n° 2017-1180 du 19 juillet 2017) et un décret d'application (n° 2017-1265 du 9 août 2017). Ces derniers introduisent donc la nouvelle « déclaration de performance extra-financière » (DPEF) qui vient remplacer le rapport RSE.

Le cycle « Changer d'ère » avait pour but de travailler sur les points de fond que les adhérents ont voulu développer et prendre un temps de réflexion dans le cadre de ce groupe de travail.

- 05/04/18 : Quelles problématiques ?
- 08/06/18 : Qu'est-ce que le risque ?
- 20/09/18 : Quels formats adopter ?
- 13/11/18 : Quelles perspectives pour quels objectifs ?
- 22/01/19 : Les KPI à la confluence des objectifs et des risques
- 11/06/19 : Bilan initial de la 1<sup>ère</sup> année d'application de la DPEF
- **26/09/2019 : Quel état des lieux à l'aube des travaux relatifs à 2019 ?**

## 1. VISION DE L'INDUSTRIEL

---

**Daniel BAUMGARTEN, Directeur Développement Durable Séché Environnement**

**Président du GT Reporting RSE**

En termes de structure, la DPEF est intégrée dans le rapport de gestion, qui est lui-même une partie du Document de Référence. Il existe trois niveaux de contrôle successifs de ces documents : l'OTI contrôle la DPEF, les commissaires aux comptes contrôlent le rapport de gestion et l'AMF contrôle le document de référence.

Cet enchainement de contrôles entraîne des incohérences. Entre la DPEF et le rapport de gestion, il n'y a généralement pas de difficulté de compréhension entre l'OTI et les CAC, d'autant plus que beaucoup d'entreprises ont pris leur CAC comme OTI. Cependant, il y a souvent une incompréhension entre les entreprises et l'AMF. En effet, l'interprétation du document de référence diffère beaucoup entre l'OTI et l'AMF.

En outre, le 14 juin 2017, le règlement européen Prospectus 3 est entré en vigueur, avec application immédiate. Il est apparu qu'il existe une contradiction entre la DPEF et Prospectus 3, notamment au sujet de l'intégration des risques. En effet, dans ses articles 16 et 17, Prospectus 3 mentionne des risques dits « nets, spécifiques, corroborés et importants » avec un maximum de 15 risques, en faisant référence au règlement de l'ESMA (Autorité Européenne des Marchés Financiers). De plus, le Document de référence devient le document d'enregistrement universel (UED en anglais). Or, la France ayant accumulé un retard dans la transposition de la directive européenne en droit français en août 2017, soit 8 mois après la date limite du 31 décembre 2016, l'ordonnance ne tient pas compte de la publication du règlement Prospectus 3 en juin 2017. Le règlement Prospectus 3 n'a pas besoin d'une transcription dans le droit français car il est d'application directe. La difficulté réside dans les contradictions qu'il existe entre ce qu'exige Prospectus 3 et l'ordonnance existante dans le droit français. Enfin, il est à noter qu'un texte d'ordonnance n'a pas le pouvoir de supprimer une loi française donc les 42 items du décret n° 2017-1265 sont toujours d'actualité.

On assiste donc à un enchainement et une multiplication des règlementations (il faut également rajouter le Plan de Vigilance et la Loi Sapin II qui sont des documents supplémentaires) : leurs implications ont-elles été vraiment bien comprises ? Ainsi, l'AMF demande par exemple de réaliser une table de concordance pour pallier les différences d'évolution entre la France et l'Europe. C'est donc un double travail à faire pour les entreprises.

A noter également que les entreprises cotées n'ont pas l'obligation de réaliser un document de référence mais comme les agences de notation et les investisseurs le réclament, c'est tout comme.

## 2. VISION D'EXPERT

---

**Solène GARCIN CHARCOSSET, Consultante RSE, TENNAXIA**

### [Etude Tennaxia 2019 - Pratiques de Reporting et Rapports Extra Financiers](#)

Tennaxia est un cabinet de conseil RSE et éditeur d'un logiciel de reporting et conseil HSE (veille réglementaire et gestion des déchets, notamment). Ils produisent également une étude publiée chaque année depuis 7 ans sur les rapports RSE. Ils interrogent des entreprises sur leurs rapports. Le panel, cette année, est composé de 87 entreprises (majorité d'entreprises de plus de 5000 salariés, toutes n'étant pas soumises à la DPEF). Ceux qui ont répondu à l'étude sont les Directeurs RSE et les chargés de Reporting RSE.

#### Le Modèle d'Affaires :

Beaucoup d'entreprises ont formalisé le modèle d'affaires sous forme de schéma. Il est à noter que le niveau de transparence souhaité est différent entre les directions RSE et la communication. 74% des entreprises ont trouvé l'exercice de modélisation du modèle d'affaires bénéfique : il a en effet permis de clarifier en externe ainsi qu'en interne le processus de création de valeur. Il permet notamment un meilleur alignement de la vision financière et extra financière. L'exercice a également été perçu comme complexe car il demande l'implication de la direction, ainsi que de beaucoup de services différents pour mettre en place une réflexion transversale.

**Frein identifié :** la difficulté à le formaliser pour 75% des entreprises interrogées. Il est difficile d'avoir à la fois une vision synthétique et exhaustive de l'activité, surtout si l'entreprise en exerce plusieurs.

#### Les Risques :

Pour avoir la vision la plus exhaustive possible, il s'agit de mobiliser beaucoup d'interlocuteurs qui ont une vision différente. 25% des entreprises ont pris en compte l'avis des parties prenantes externes, au moment d'identifier leurs risques. La moitié des entreprises interrogées ont trouvé l'exercice bénéfique, pour comprendre les attentes des parties prenantes, identifier les impacts d'une démarche RSE et ainsi la façon de la déployer au mieux.

Cela permet également une meilleure intégration des risques extra-financiers au management de risques et ainsi une meilleure communication des sujets RSE à la communauté financière. De plus, 68% des entreprises ont décidé de prendre en compte les opportunités.

Les risques les plus importants identifiés sont : le changement climatique (83% des entreprises interrogées) ; l'éthique des affaires ; l'attractivité et le développement des compétences ; la santé et la sécurité ; achats responsables. 73% des entreprises ont publié une analyse de matérialité et/ou une analyse de risques et 27% n'ont rien publié.

**Frein identifié :** la méthodologie : quelle pondération choisir, quel inventaire, quelle granularité, moyen ou long terme, quel périmètre ?

### Politiques et KPIs :

L'exercice est globalement perçu comme bénéfique. 67% des entreprises estiment que l'exercice est intéressant car il permet notamment un meilleur pilotage de la performance extra-financière. Dans les DPEF, peu d'indicateurs sont assortis d'objectifs, il faut donc encourager les entreprises à fournir un travail sur ce sujet. Quand ils existent, ils sont souvent à moyen terme.

**Frein identifié :** comment identifier les politiques ? Faut-il avoir une politique pour un risque ou alors plusieurs ? Et dans ce cas, quelle politique mettre en avant, faut-il hiérarchiser ? Quelles sont les attentes des OTI : faut-il les formaliser autant ?

Il existe parfois un manque de formalisation des politiques, qu'il conviendrait également d'harmoniser. Les KPIs constituent un sujet difficile : quels sont les plus pertinents ? Combien de KPIs pour un risque ? Lequel choisir pour être le plus représentatif ? Les entreprises ont identifié la définition des KPI comme l'axe principal d'amélioration pour le prochain exercice.

### La Gouvernance :

Un quart des entreprises déclarent que la DPEF a modifié leur gouvernance RSE. Le Comité de Pilotage de la RSE regroupe en général trois directions ou plus, notamment la direction des risques pour la moitié des entreprises participant à l'étude. On note une implication plus importante des COMEX au niveau de la validation. 13% des entreprises signalent qu'il y a un manque d'implication des boards.

**Frein identifié :** la transversalité des sujets requiert une grande variété d'interlocuteurs, en un minimum de temps. Les deux tiers des entreprises estiment qu'il faut retravailler leurs KPIs, mieux formaliser leur politique RSE et leur analyse des risques.

Enfin, les entreprises n'ont pas mentionné le Document d'Enregistrement Universel, très peu ont l'air au courant de son existence et du possible impact sur la DPEF (notamment sur les risques).

**Conclusion :** L'exercice de la DPEF a été perçu comme bénéfique pour 87% des entreprises. C'est pour elles l'occasion de discuter du sujet en interne, mieux remonter les informations au COMEX et améliorer la visibilité des problématiques RSE. La DPEF devient un véritable outil de pilotage. Son élaboration a amené la mise en relation de services qui ne collaboraient pas forcément auparavant.

**Lucie TOGNI, Chargée de mission Entreprises Responsables et Michel LAVIAL, Membre de la commission Nouvelles Responsabilités Entrepreneurielles, MEDEF**

[Etude MEDEF - Reporting RSE - Déclaration de Performance Extra Financière](#)

Le MEDEF a organisé en 2018 des ateliers pratiques avec les entreprises sur l'explication de la DPEF autour du modèle d'affaires, des risques, des politiques associées, des indicateurs de performance et la vérification par un OTI.

Dans le prolongement, a été publiée (juillet 2019), une étude réalisée conjointement par Deloitte et EY pour le compte du MEDEF, portant sur la mise en œuvre de la DPEF, sur la base d'un panel composé d'entreprises du SBF 120.

Cette étude a été l'occasion d'une vraie réflexion sur la présentation de la DPEF, sa structure, son contenu. Dans les faits, il y a une diversité d'approches dans la façon dont les entreprises se sont emparées de la DPEF.

Une des attentes était que les exigences de la DPEF par rapport à celles de Grenelle II amèneraient les entreprises à être plus concises dans leurs rapports extra-financiers. En réalité, le volume d'informations a augmenté. On l'explique notamment par les demandes croissantes des agences de notation et autres parties prenantes : les entreprises ont donc tendance à mettre le maximum d'informations dans leur DPEF.

Structuration :

73% des entreprises ont bâti leur DPEF selon les axes de leur stratégie RSE ou par une approche de leurs risques ; 15% ont gardé la présentation issue de l'application de Grenelle II. Les rapports font 51 pages en moyenne, sachant que certaines entreprises ont tout détaillé dans leur DPEF tandis que d'autres font des renvois vers d'autres documents. Par exemple, 52% des plans de vigilance sont inclus dans la DPEF. 43% des entreprises présentent les risques extra financiers dans la DPEF et les facteurs risques de manière différente. 9% présentent les risques uniquement dans la partie facteur de risques avec un renvoi vers la DPEF.

Les deux tiers des entreprises ont présenté leur modèle d'affaires en introduction de leur document de référence et les trois quart des modèles d'affaire intégraient un schéma visuel.

Il est souligné que le cadre et le concept de l'IIRC sont utilisés par un bon nombre d'entreprise.

Les Risques :

Dix principaux risques ont été identifiés en moyenne (entre 3 et 32 pour prendre les extrêmes). Les entreprises ont également fait le travail d'identifier des opportunités qui appartiennent essentiellement aux domaines d'offres de produits, de l'innovation et des communautés locales. 75% des entreprises ont effectué une analyse de risques extra financiers et 13% s'appuient sur une matrice de matérialité. 9% des entreprises étudiées évoquent une validation spécifique du Conseil d'Administration. Un tiers du panel retenu évoque avoir eu des interactions formelles avec leurs parties prenantes et 9% ont publié une liste pondérée des risques. Deux grands risques ressortent principalement : la lutte contre la

corruption (la loi SAPIN II) et le thème du changement climatique. On note également que l'impact sociétal des produits et services devient un sujet.

#### La présentation des politiques :

La DPEF encourage une présentation plus stratégique et scénarisée. 73% des entreprises ont structuré leur DPEF autour de leurs principaux risques et axes de stratégie qui en découlent, ce qui rend leur lecture plus facile. Ils sont mis en lien au sein de tableaux les synthétisant.

#### Les Indicateurs de Performance :

Le travail sur les indicateurs est engagé mais n'est pas terminé, c'est donc un point à renforcer. Objectif : avoir un nombre restreint et pertinent d'indicateurs. 19% des entreprises ont mis au point des indicateurs stratégiques, présentés sous forme de ratio de performance. 65% des entreprises ont des objectifs chiffrés qui couvrent certains de leurs risques extra-financiers. 21% des entreprises n'ont présenté aucun objectif qualitatif ou quantitatif.

#### La vérification par un OTI :

3% des vérifications des OTI comportent une réserve. 40% ont au moins un commentaire. 25% des sociétés ont recours à des vérifications complémentaires volontaires.

Le texte de la DPEF témoigne d'un changement d'esprit et de dimension avec l'abandon des 42 items pour une approche basée sur la matérialité des risques et des indicateurs, plus concentrée et stratégique. Les OTI étaient cette année dans une position de dialogue mais elles iront désormais davantage vers les préconisations l'année prochaine.

Il existe une très grande diversité des approches et des formats. On se situe dans une période de transition avec des degrés différents de volonté et de travail de la part des entreprises. Le MEDEF considère que les objectifs de la DPEF ont été partiellement atteints. Les aspects positifs issus de la première année d'application de la DPEF sont la formalisation du modèle d'affaires et le travail d'identification des risques. Les aspects plus négatifs identifiés sont notamment la longueur de certains rapports.

Cette situation peut s'expliquer par un manque de temps, considérant que la France a été le dernier pays à transposer la directive.

Il faut souligner, par ailleurs, que la DPEF se juxtapose avec d'autres obligations réglementaires comme la loi sur le devoir de vigilance qui crée une complexité supplémentaire. En outre, les entreprises sont confrontées à des injonctions contradictoires de la part des parties prenantes (arbitrage complexe entre concision et demandes détaillées de certains investisseurs et des agences de notation). L'étude soulève la question d'une meilleure articulation entre les différentes exigences appliquées aux entreprises et d'un meilleur ordonnancement des documents produits. En effet, le document de référence, avec l'apparition de la DPEF, atteint un nombre croissant de pages. Il faut également continuer à travailler sur les risques, la qualité et le nombre de KPIs.

Enfin, il faut réaliser un véritable travail de conviction dans chaque entreprise : les convaincre que la DPEF peut devenir un véritable outil de management stratégique. Le modèle d'affaires, notamment, est

une vraie opportunité de présenter le développement durable comme un levier de stratégie et de création de valeur.

#### Discussion :

- L'aspect confidentialité peut venir biaiser l'analyse de risques : un risque formalisé est un risque attaquant car si il n'y a pas de politique à mettre en regard, il peut devenir une cible. Ainsi, les vrais risques peuvent rester confidentiels. Il y a un arbitrage à faire, qui relève de la direction générale. Les rapports ont d'abord été du ressort de la communication, puis du juridique et maintenant stratégique. La RSE qui était réactive est devenue stratégique. Tout le monde s'accorde à dire que cela doit être au cœur du modèle. Certaines entreprises le vivent encore comme un outil juridique, règlementaire et réactif. De plus, tous les secteurs n'en sont pas au même niveau de maturité sur ces sujets.
- Les entreprises ont tendance, une fois leurs risques principaux identifiés, à les hiérarchiser. Or hiérarchiser est contradictoire avec le principe de transversalité. L'exemple d'Areva est donné : le premier risque identifié est le risque nucléaire et le dixième est l'absentéisme. Or, l'absentéisme peut être la cause du risque nucléaire ou le risque nucléaire peut expliquer l'absentéisme.
- Si 40% des DPEF ont fait l'objet d'une réserve ou de commentaires, cela veut dire que dans 60% des cas on n'a aucun commentaire, ce que certains jugent incompréhensible pour cette première année d'application. Il y a une notion d'avis motivé : comment peut-on ne pas mettre de commentaire ? Cela entraîne la question sur la définition d'un « avis motivé » ? Il faut également considérer que les OTI sont eux-mêmes dans une phase d'apprentissage en ce qui concerne le reporting extra-financier et qu'il faut différencier ce qui est écrit et ce qui est dit (au cours d'échanges notamment) avec la réunion de débrief, lettre d'échange avec la direction... Ces commentaires ne sont pas forcément formalisés dans les DPEF.
- La biodiversité n'apparaît pas dans les principaux risques pour la majorité des entreprises. Quelle tendance pour l'année prochaine ? Va-t-on vers une harmonisation pour plus de lisibilité ou la DPEF va-t-elle devenir un véritable outil de différenciation pour les entreprises ? On ne va visiblement pas encore vers une harmonisation, la DPEF va évoluer de manière individuelle selon la direction qui est jugée pertinente par les entreprises. Il y a également la question de la transmission de l'information : se dirige-t-on vers une information transmise par voie électronique, à l'instar de l'information financière ?

**Charlotte GARDÉS, Adjointe au chef du bureau Stabilité Financière, Comptabilité et Gouvernance des entreprises, Ministère de l'Économie et des Finances.**

Rapport de Cambourg

Dans le cadre de l'écriture de ce rapport, commandé par Bruno Lemaire, 300 personnes ont été consultées, au sein des administrations françaises, européennes et internationales, des autorités de marché, des entreprises et des ONG.

**Premier constat :** il y a une véritable dynamique de l'information extra financière portée par une communauté d'acteurs. On note également une tendance à la multiplication des normalisateurs privés : la GRI et le SASB dont les approches présentent des divergences substantielles.

La DPEF ne doit pas uniquement se focaliser sur les investisseurs mais bien l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit de faire de la DPEF un outil de la transition écologique et sociale des entreprises et non pas seulement un outil de communication ou de conformité réglementaire. Les entreprises se fondent sur les cadres de reporting du GRI et le SASB. Ceux-ci s'auto réfèrent comme des normalisateurs, (*standards setters*) qui sont privés. Tout l'enjeu est d'offrir davantage de légitimité publique à cette information extra-financière.

**Deuxième constat :** l'appropriation par les entreprises présente une réelle hétérogénéité car elles sont dans une phase d'apprentissage et exercent une grande diversité d'activités. Il peut alors être difficile pour le lecteur de trouver les informations clés. La dynamique est amplifiée par la mobilisation des investisseurs. Les perspectives de l'audit extra-financier généralisent le contrôle externe de cette information extra-financière. Le foisonnement d'initiatives résulte d'un manque de coordination et de cohérence. De plus, il faut souligner que les qualités divergent entre les rapports financiers et extra financiers, ce qui ne permet pas un rapprochement et une connectivité des informations. Enfin, il existe une immense flexibilité dans le choix des indicateurs. L'utilisation de ces cadres de reporting privés n'est pas neutre : les indicateurs qui sont choisis ont une grande importance si l'on veut que la DPEF soit un vrai outil de pilotage.

On assiste à une montée en puissance du SASB.

Il faut mobiliser de façon croissante les superviseurs (AMF) car il est difficile de contrôler l'information. A terme, l'ambition est que le statut de l'information extra financière se rapproche de celui de l'information financière.

On estime qu'il est nécessaire d'agir en capitalisant sur l'ensemble de ce qui a été réalisé aujourd'hui pour ne pas demander un travail supplémentaire aux entreprises. Le développement de la notation extra-financière est une charge pour les entreprises.

Conférer une légitimité publique à l'information extra financière dans le cadre de reporting et les indicateurs associés, simplifierait la tâche de tout le monde : un normalisateur public au niveau européen (avec notamment une révision de la directive à venir), qui rassemble autour de la table l'ensemble des parties prenantes. Il faut conserver l'approche de proportionnalité qu'est celle de la directive. L'objectif serait d'avoir une première strate normative applicable à tous puis des strates supplémentaires en fonction de la taille de l'entreprise.

Cette ambition au niveau européen :

- Définir le cadre général de l'information extra financière : instaurer le principe de qualité commun avec l'information financière, pertinence de l'information, son caractère compréhensible, inclusif, vérifiable, comparabilité, connectivité.  
Il faut souligner l'intérêt d'aboutir à une classification claire (nomenclature générale). Cette nomenclature pourrait être informatisée.
- Définir un socle commun pour les normes de contenu (types de métriques et méthodologies). En effet, le SASB ne publie que des référentiels sectoriels et non généraux (et donc, impossible de faire des comparaisons entre secteurs).
- Définir un cadre de responsabilité : question de la gouvernance, généralisation du contrôle externe et de la montée en puissance de la supervision de l'information extra-financière.  
Les plus grands fonds souverains de la planète se sont accordés à dire que ces trois résolutions doivent être mise en œuvre. Il faut développer un référentiel commun public européen, posé comme alternative au SASB et à la GRI. La Plateforme européenne sur la finance durable pourrait être un bon laboratoire.

Les évolutions à venir :

- Au niveau européen : il y aura une révision de la directive d'ici 2021. L'amélioration de la qualité de l'information extra financière est l'un des points clés de cette révision (en effet, les investisseurs ne peuvent pas aller vérifier l'état de chaque centrale nucléaire par exemple, ils doivent faire confiance à l'information extra financière qui leur est fournie). La révision vise la création d'un normalisateur public européen pour aboutir sur un cadre de reporting commun pour l'ensemble des indicateurs ESG.
- Au niveau international : il existe une fenêtre de tir du fait de l'inaction des Etats-Unis pour réfléchir à notre propre modèle de Développement Durable européen. Il faut une information extra financière de qualité commune au niveau international.  
Une nomenclature commune permettrait la digitalisation des informations au niveau international. Si les vingt plus grandes économies décidaient d'avoir une nomenclature commune, cela entraînerait les autres économies à l'adopter. Il faut réfléchir à une conversion numérique intelligente et partagée.

De plus, il faut réfléchir aux indicateurs clés pour l'environnement et la société et non pour l'entreprise.

Le Global Compact travaille sur une traduction des ODD pour les entreprises.

Il ne faut pas oublier de toiletter les réglementations (substitution au lieu de toujours rajouter des strates supplémentaires).

**Camille NOISETTE, Division de la régulation des Sociétés Cotées, Autorité des Marchés Financiers**

[Support de Présentation ORÉE](#)

L'AMF considère qu'il est préférable que l'information soit concise pour les investisseurs, sauf que la DPEF ne s'adresse pas qu'à eux.

Pour aboutir à une convergence entre l'information financière et extra-financière, il faut quantifier l'impact d'un risque environnemental et social sans pour autant aboutir à un traitement purement comptable (car le risque environnemental a un horizon de temps bien différent que le risque financier, par exemple). Il peut y avoir une convergence sans une fusion complète.

Il faut également mieux comprendre les enjeux des sujets montants (risques physiques, biodiversité).

De plus, les exigences de la directive doivent être alignées pour tous les états membres. Aujourd'hui, il y a des options laissées aux Etats. Par exemple, la revue par un OTI semble critique au niveau européen. La France est l'un des seuls pays à avoir demandé la production d'un rapport par un OTI sur le contenu de la DPEF. Ce sujet traite notamment des enjeux de fiabilisation de la DPEF. Il existe actuellement un décalage entre ce qui va être demandé aux investisseurs et le niveau de reporting fourni par les émetteurs, qu'il faut donc aligner en pilotant la transition et en accompagnant les entreprises. Deux labels pour des indices bas-carbone (Accords de Paris/trajectoire de décarbonation) seront lancés en avril 2020. Il ne faut pas oublier, qu'en plus de l'enjeu climatique, il y a les questions sociales, sociétales, de biodiversité et de capital naturel.

Par ailleurs, il faut définir ce qu'est la matérialité dans le domaine extra-financier. Apprécier la matérialité d'un enjeu s'avère être un exercice difficile : la méthode de quantification peut être complexe et il y a l'intervention d'enjeux juridiques qui peuvent être liés à la publication d'un tel risque.

La matérialité est double : pour les investisseurs mais aussi toutes les parties prenantes, dont l'environnement. La Commission européenne pourrait publier un guide pour chaque secteur, notamment sur la matérialité pertinente pour leur activité.

La question de la définition d'une méthodologie commune de calcul des KPIs pour les émetteurs se pose. Il faut les standardiser. Par exemple, les indicateurs de calcul des émissions de CO<sub>2</sub> : les données sont *in fine* incomparables car les entreprises n'ont pas pris les mêmes informations, les mêmes coefficients de calcul (même constat au niveau étatique : cf. coefficient de calcul des émissions de méthane entre les Etats-Unis et la France). La publication d'un guide est donc nécessaire pour construire les indicateurs.

Une des membres du groupe de travail intervient sur la question de la méthodologie : en effet, elle existe mais la méthode de calcul est très compliquée (la plupart du temps, un fabricant ignore le facteur d'émissions de son produit).

L'AMF souhaite rendre comparable ces données pour aider les investisseurs à composer leurs portefeuilles d'investissement.

### Le rôle de l'AMF :

- Accompagnement des acteurs et de l'innovation pour réduire les silos entre investisseurs et entreprises : identifier les besoins et les contraintes ainsi que les actions possibles à travers de ateliers pour les PME dédiés au sujet RSE, la publication de guide sur le prospectus 3 (comment articuler DPEF et Prospectus 3 ?) et l'identification des exemples de bonnes pratiques suite à la première année d'application de la DPEF, qui paraîtra début novembre 2019.
- Supervision et la veille : anticiper les sujets (par exemple, le sujet du rapport intégré).

La supervision de l'information extra-financière est un vrai défi organisationnel pour la structure qui est dans un processus d'apprentissage.

L'AMF publie des rapports sur les informations RSE des entreprises tous les trois ans sur la base d'un échantillon d'entreprises du CAC40 et d'une quinzaine de recommandations. L'objectif sera de montrer, à partir des doctrines existantes les différents outils et supports pour construire le reporting. Il se basera également sur les documentations ESMA, au niveau européen.

Selon l'AMF, une bonne DPEF doit être complète, compréhensible et cohérente :

- **Complétude** : respect des dispositions légales et réglementaires, tous les éléments constitutifs de la DPEF sont présents, le *comply or explain*, suivi des objectifs dans le temps. Ils ne jugent pas le contenu, mais bien la transparence.
- **Compréhensibilité** : transparence de la méthodologie utilisée, du périmètre du reporting (joint-venture, exclusion de telle ou telle entité...).
- **Cohérence** : réelle cohérence entre les KPIs utilisés dans la DPEF et la stratégie du développement durable et de l'entreprise en général.

Enfin, une Commission Climat et Finance durable a été créée par l'AMF, composée de toutes les parties prenantes : investisseurs, émetteurs, un OTI... L'une de ses missions sera notamment de contribuer au développement de nouveaux indicateurs (biodiversité, notamment) et de faire évoluer la réglementation. Avoir toutes les parties prenantes autour de la table permet une plus grande cohérence des décisions.

### **Discussion :**

- La question du partage des rôles entre l'AMF et l'OTI a été abordée. Il y a un problème de confusion et de chevauchement des compétences au regard du nouveau rôle de l'AMF et des compétences des OTI (pour lesquelles il existe décalage entre ce qui est notifié dans le code de commerce et les compétences sur le terrain). Officiellement, l'AMF juge des choix, de la forme et de la pertinence et l'OTI vérifie la robustesse du calcul mais sur le terrain, il y a de vraies redondances.

### **3. PRÉSENTATION DU LIVRABLE DRESSANT LE BILAN SUR LA PREMIERE ANNÉE D'APPLICATION DE LA DPEF D'ORÉE**

---

Présentation du livrable dressant le bilan sur la première année d'application de la DPEF d'ORÉE avec présentation du plan (voir page 63 du [support de présentation](#)).

**N'hésitez pas à faire parvenir vos commentaires avant le 31 octobre à Camille SAINT-JEAN ([saint-jean@oree.org](mailto:saint-jean@oree.org)) ou Juliette ALLIONE ([allione@oree.org](mailto:allione@oree.org))**

### **4. PROCHAINE REUNION**

*A venir*